Sainte-Foy, le 18 février 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1811

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. pour modifier le plan qui en fait partie intégrante dans le but: 1o) d'agrandir le secteur de zone CC-8 à même une partie du secteur de zone CB-12, 2o) d'agrandir le secteur de zonage CB-12 à même une partie du secteur de zone CC-8 et, 3o) d'agrandir le secteur de zone CB-12 à même une partie du secteur de zone CC-9. (Quartier Neilson, intersection Duchesneau et Quatre-Bourgeois.)

Il est proposé par le conseiller Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1811 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifer le plan de zonage de la manière suivante:

a) Le secteur de zone CC-8 est agrandi à même une partie de la zone CB-12 de manière à y inclure en totalité les lots 216-A-13 et 216-52 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye.

b) Le secteur de zone CB-12 est agrandi à même une partie du secteur de zone CC-8 de manière à y inclure en totalité les lots 216-A-9 et 216-A-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye.

c) Le secteur de zone CB-12 est agrandi à même une partie du secteur de zone CC-9 de manière à y inclure en totalité le lot 217-64 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.

18115

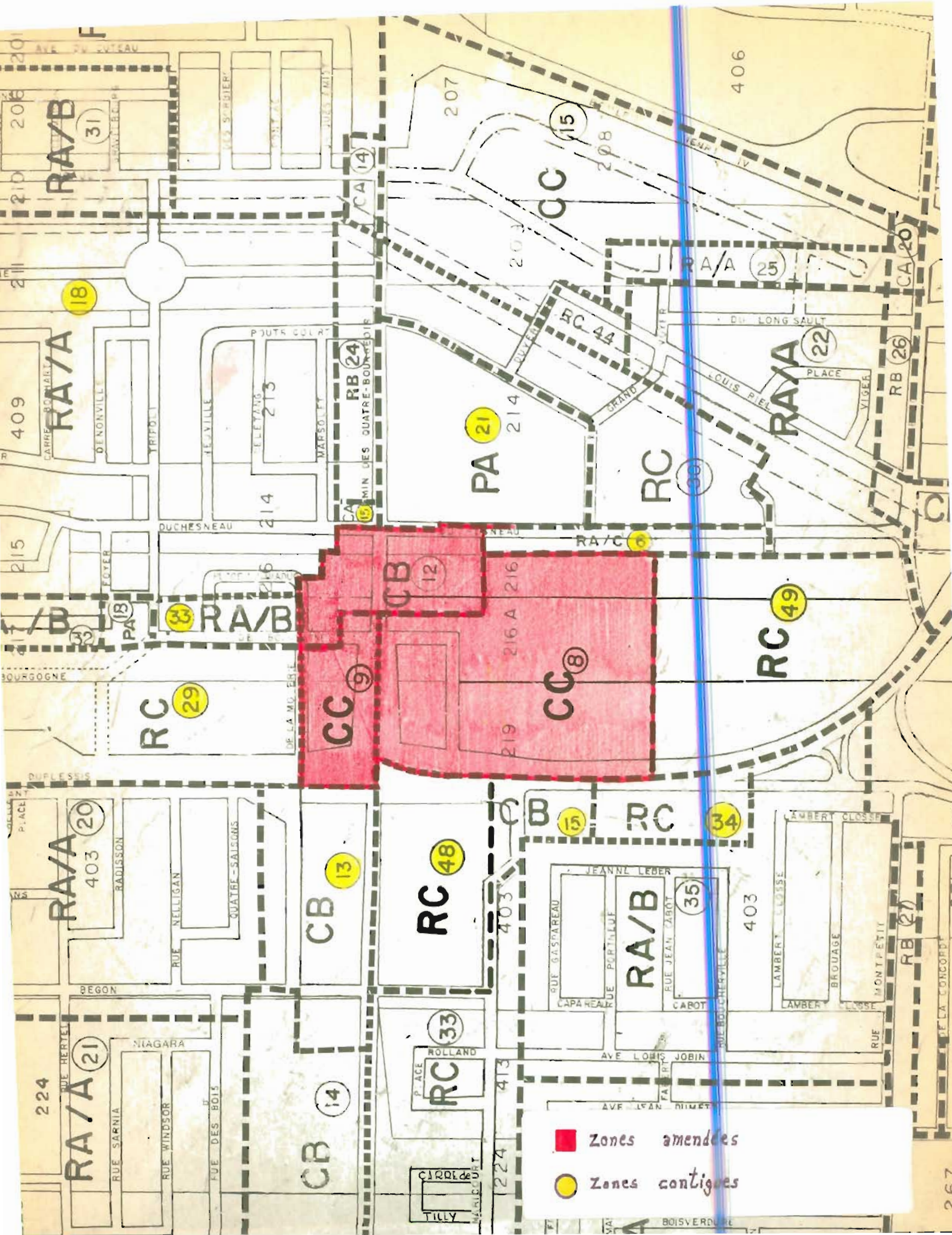
AVE DU COTEAU
RA/B 31
RA/A 18
CA 14
CC 15
207
208
406
409
213
214
215
216
216 A
219
224
403
413
POUTRE COURT
DUCHESNEAU
RB 24
PA 21
RC 44
RA/A 25
CA 20
RA/A 22
RB 26
DU LONG SAULT
PLACE VIGER
RC 30
RA/C 6
CB 12
RA/B 33
PA 13
RC 49
RC 29
CC 9
CC 8
BOURGOGNE
DUPLESSIS
RA/A 20
CB 13
RC 48
CB 15
RC 34
RA/B 35
JEANNE LEBER
BEGON
NIAGARA
RA/A 21
CB 14
RC 33
ROLLAND
AVE LOUIS JOBIN
LAMBERT CLOSSE
RB 27
TILLY
BOISVERDURE
Zones amendées
Zones contigues

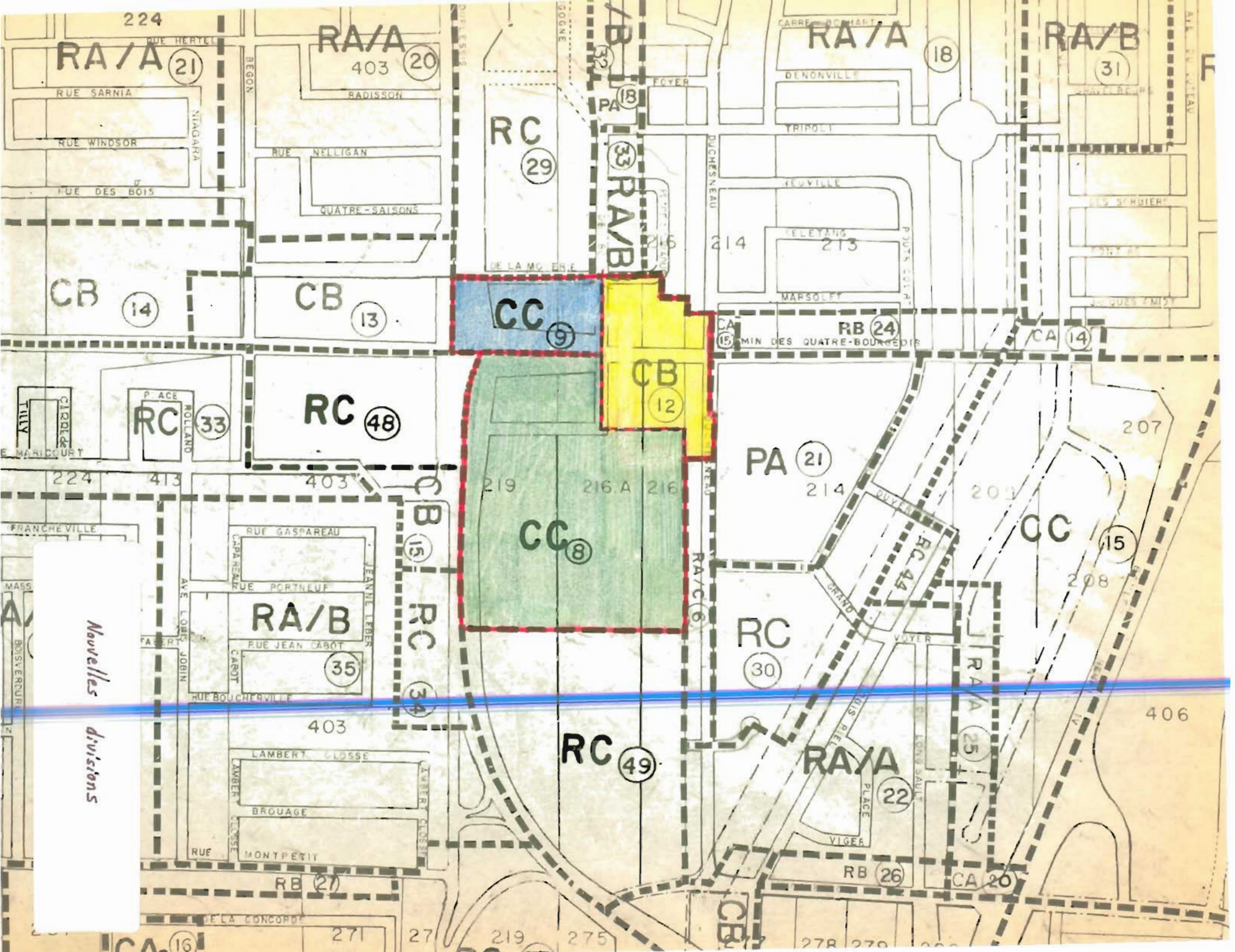
RA/A 21
RA/A 403 20
RC 29
RA/B 32
PA 18
RA/A 18
RA/B 31
CB 14
CB 13
CC 9
CB 12
RB 24
CA 14
RC 48
RC 33
PA 21
214
CC 8
219
216.A
216
CC 15
208
RA/B
RC 34
RC 30
RC 49
RA/A 22
RA/A 25
RB 27
RB 26
CA 20
CA 16
403
406
224
413
207
271
275
Nouvelles divisions

PROMULGATION

"REGLEMENT 1811"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er avril 1974, le Conseil a adopté son règlement 1811: amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. pour modifier le plan qui en fait partie intégrante dans le but: 1-) d'agrandir le secteur de zone CC-8 à même une partie du secteur de zone CB-12, 2-) d'agrandir le secteur de zonage CB-12 à même une partie du secteur de zone CC-8 et, 3-) d'agrandir le secteur de zone CB-12 à même une partie du secteur de zone CC-9. (Quartier Neilson, intersection Duchesneau et Quatre-Bourgeois.)

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le septième jour du mois de mars 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2e jour du mois d'avril 1974.

Le greffier de la ville,
Noël Perron, avocat.

ANGLAIS

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 1st day of April 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1811; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to modify the plan being part of said and 1. — enlarge zone CC-8 with one part of the former zone CB-12; 2. — enlarge the zone CB-12 with another part of the former one CC-8; 3 — enlarge zone CB-12 with one part of zone CC-9 (Neilson Ward, intersection Duchesneau Avenue and Quatre-Bourgeois Boulevard.)

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of March 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 2nd day of April 1974.

The City Clerk
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 6 AVRIL 1974 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 AVRIL 1974 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 AVRIL 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

. R. Damphousse . . . . . RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.